

# Salaires

Au second semestre 2024, le salaire moyen par tête (SMPT) dans les branches marchandes non agricoles a continué de progresser, mais à un rythme moins soutenu qu'en début d'année (+0,3 % au troisième trimestre 2024 puis +0,5 % au quatrième trimestre, après +0,7 % par trimestre au premier semestre de l'année ► [figure 1](#)). Cette progression est notamment freinée par de moindres versements de prime de partage de la valeur (PPV<sup>1</sup>) en fin d'année par rapport aux années passées : ainsi, sur un an, le SMPT a augmenté de 2,2 % au quatrième trimestre, après +2,6 % au troisième trimestre. Le salaire mensuel de base (SMB<sup>2</sup>) a quant à lui légèrement accéléré fin 2024 (+0,6 % après +0,5 % au troisième trimestre), du fait de la revalorisation anticipée du Smic de 2,0 % au 1<sup>er</sup> novembre. Entre le premier et le quatrième trimestre 2024, l'évolution sur un an du SMB est passée de +3,3 % à +2,8 %.

En moyenne annuelle, les salaires ont nettement décéléré en 2024, avec la prise en compte du reflux de l'inflation dans les négociations salariales : +2,9 % pour le SMB (après +4,3 % en 2023) et +2,6 % pour le SMPT (après +4,1 %). Ce ralentissement est toutefois moins marqué que celui des prix, si bien que les salariés ont regagné du pouvoir d'achat après deux années de baisse. Le SMB réel a ainsi progressé de 0,9 % en 2024, le SMPT réel de 0,6 %.

Au premier trimestre 2025, les salaires progresseraient de 0,5 % sur le trimestre, pour le SMB et le SMPT, soit un rythme bien inférieur à celui des premiers trimestres de 2023 et 2024. Ce moindre dynamisme début 2025 résulterait de l'absence de revalorisation automatique du Smic au 1<sup>er</sup> janvier, du fait de son anticipation en novembre, et de la prise en compte du ralentissement des prix dans les négociations annuelles obligatoires. Les entreprises sont ainsi de moins en moins nombreuses à signaler de fortes revalorisations salariales (► [figure 3](#)). Au deuxième trimestre 2025, les salaires nominaux continueraient de ralentir (+0,4 % sur le trimestre pour le SMB comme pour le SMPT) pour atteindre un rythme annuel d'à peine 2,0 % (+2,0 % sur un an pour le SMB et +1,8 % pour le SMPT ; ► [figures 1](#) et [2](#)).

**1** Le dispositif de PPV permet aux employeurs de verser, sous certaines conditions, 6 000 euros de prime par salarié et par an, exonérée de cotisations sociales (► [éclairage](#) « Prime de partage de la valeur : des versements massifs fin 2022, avec de potentiels effets d'aubaine » de la *Note de conjoncture* de mars 2023). Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, les versements de cette prime sont soumis à forfait social et à impôt sur le revenu pour une partie des salariés bénéficiaires.  
**2** Le SMB correspond à la composante sous-jacente du SMPT, à côté de la composante conjoncturelle affectée notamment par les versements de prime de partage de la valeur et les heures supplémentaires.

## ► 1. Évolutions du salaire moyen par tête (SMPT) et du salaire mensuel de base (SMB) (évolutions en %, données CVS)

	Évolution en glissement trimestriel									Évolution en glissement annuel									Évolution en moyenne annuelle					
	2023				2024				2025		2023				2024				2025		2022	2023	2024	2025 acquis
	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T1	T2						
Salaire moyen par tête (SMPT) dans les branches marchandes non agricoles	0,9	0,7	0,4	0,9	0,7	0,7	0,3	0,5	0,5	0,4	5,1	4,6	3,6	3,0	2,8	2,7	2,6	2,2	2,1	1,8	5,4	4,1	2,6	1,6
SMPT corrigé du chômage partiel* dans les branches marchandes non agricoles	0,9	0,7	0,4	0,9	0,7	0,7	0,3	0,5	0,5	0,4	4,7	4,5	3,6	3,0	2,8	2,7	2,6	2,2	2,1	1,8	3,2	3,9	2,6	1,6
Salaire mensuel de base (SMB)	1,6	0,9	0,8	0,5	1,1	0,6	0,5	0,6	0,5	0,4	4,6	4,5	4,2	3,8	3,3	2,9	2,7	2,8	2,2	2,0	3,2	4,3	2,9	1,6
SMPT dans les administrations publiques (APU)																					4,3	4,1	4,0	1,7
SMPT réel** dans les branches marchandes non agricoles	-0,5	-0,3	-0,3	0,3	0,3	0,3	0,0	0,4	0,3	0,2	-0,9	-0,5	-1,0	-0,8	0,0	0,5	0,9	0,9	1,0	0,9	0,2	-0,8	0,6	0,8
SMPT corrigé du chômage partiel* réel** dans les branches marchandes non agricoles	-0,5	-0,3	-0,3	0,3	0,3	0,3	0,0	0,4	0,3	0,2	-1,3	-0,6	-1,0	-0,8	0,0	0,5	0,9	0,9	1,0	0,9	-1,9	-0,9	0,6	0,8
SMB réel**	0,2	0,0	0,0	-0,1	0,6	0,2	0,2	0,4	0,3	0,2	-1,3	-0,6	-0,4	0,1	0,5	0,7	0,9	1,4	1,1	1,0	-1,9	-0,6	0,9	0,8
SMPT réel** dans les APU																					-0,9	-0,7	1,9	0,9

■ Prédiction.

\* incluant les indemnités versées dans le cadre du chômage partiel qui ne sont pas considérées comme du salaire et ont, de ce fait, conduit à de très fortes variations du SMPT non corrigé pendant la crise sanitaire.

\*\* au sens de l'IPC - indice des prix à la consommation.

**Lecture** : au deuxième trimestre 2025, le salaire mensuel de base (SMB) croîtrait de 0,4 % par rapport au trimestre précédent.

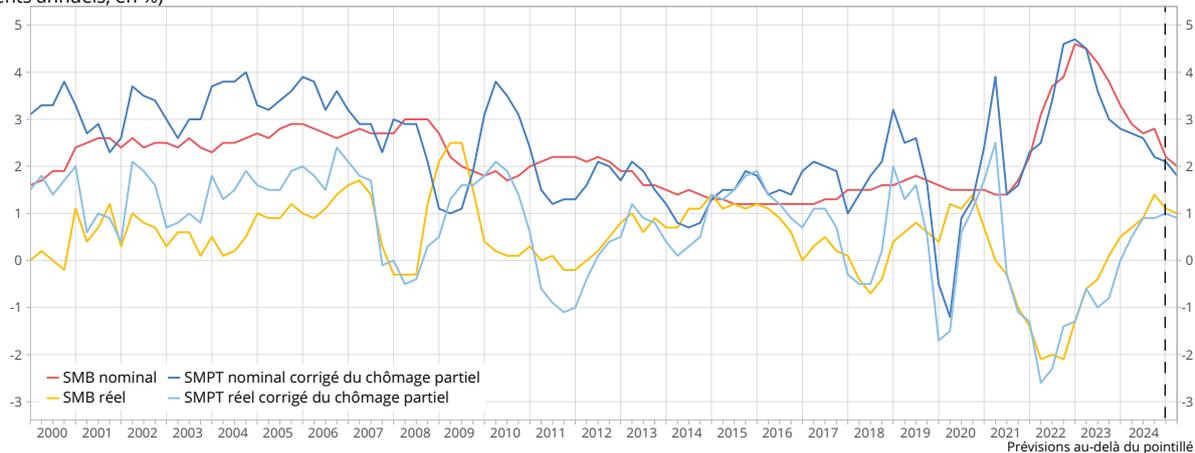
**Source** : Dares, Insee.

Mi-2025, l'acquis de croissance annuelle du SMB, comme du SMPT, serait de +1,6 %, soit une progression supérieure à celle des prix (+0,8 % attendu ; ► [fiche prix à la consommation](#)). Les salariés continueraient ainsi de gagner du pouvoir d'achat au premier semestre 2025 : l'acquis de croissance annuel à mi-année atteindrait +0,8 % pour le SMB réel, comme pour le SMPT réel. En cumul sur 2024 et début 2025, les salaires réels auraient regagné un peu plus de la moitié des pertes subies en 2022 et 2023 (+1,7 % après -2,4 % pour le SMB et +1,4 % après -2,8 % pour le SMPT).

Dans les administrations publiques (APU), le SMPT nominal a progressé de 4,0 % en 2024, tiré par diverses mesures (hausse du traitement indiciaire pour l'ensemble des agents publics en début d'année, revalorisation des enseignants à partir de septembre 2023, primes versées dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques) malgré l'absence de versement de la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) en fin d'année. Le SMPT réel dans les APU a ainsi progressé de 1,9 % en moyenne en 2024, après un recul de 0,7 % en 2023. Les salaires des APU ralentiraient nettement en 2025 : aucune mesure générale n'a été annoncée, et les mesures statutaires seraient moins nombreuses. Début 2025, le SMPT nominal des APU progresserait à un rythme proche de celui du privé (+1,7 % en acquis mi-2025), soit une hausse en termes réels de 0,9 %. ●

## ► 2. Évolution nominale et réelle\* du salaire moyen par tête (SMPT) corrigé de l'effet chômage partiel et du salaire mensuel de base (SMB)

(glissements annuels, en %)



\* au sens de l'IPC - indice des prix à la consommation

**Note** : le SMPT est ici corrigé du chômage partiel : les indemnités de chômage partiel ne sont pas considérées comme du salaire et ont, de ce fait, conduit à de très fortes variations du SMPT non corrigé pendant la crise sanitaire (► [article de blog sur les indicateurs de salaires](#)).

**Lecture** : au deuxième trimestre 2025, la croissance sur un an du SMB nominal serait de 2,0 %.

**Champ** : branches marchandes non agricoles.

**Source** : Dares, Insee.

## ► 3. Solde d'opinion sur les perspectives générales de salaires dans l'industrie

(données CVS, en %)



**Dernier point** : premier trimestre 2025.

**Note** : les entreprises de l'industrie sont interrogées trimestriellement depuis 1991 sur l'évolution probable des salaires de leur secteur au cours des trois prochains mois.

**Lecture** : au premier trimestre 2025, le solde d'opinion sur les perspectives générales de salaires dans l'industrie s'élève à -62,5 points.

**Source** : Insee, enquête de conjoncture.